



Droit des étrangers : arrivée en France 10 ans auparavant

Par Visiteur

Bonjour,

je ne sais pas s'il y a jurisprudence sur mon cas.

Je me présente brièvement:

je suis arrivé en France il y a bientôt 10 ans et je suis Français depuis 9 ans, j'ai obtenu mon BTS électronique en France, je travaille et je suis conducteur de travaux, j'ai acheté une maison, j'ai 2 enfants, je suis membre d'un parti politique important de France et je vote régulièrement depuis 9 ans.

Voici mon problème:

Je suis arrivé en France dans un premier temps pour faire mes études grâce à ma tante qui est Française.

Sauf qu'elle s'est mal prise. Je suis entrée en France légalement grâce à un visa et par la suite avec beaucoup de chance ma tante a réussi à me faire obtenir la nationalité. Elle m'explique qu'elle m'a adopté au Cameroun pendant ma minorité et possède ces documents, mais comme la procédure était très longue, elle n'a pas eu la patience de demander et obtenir l'exequatur de cette adoption en France.

Résultat voulant faire vite et simple elle a obtenu ma nationalité comme si j'étais enfant naturel.

Jusqu'au moment où le procureur de la République ayant plusieurs fois demandé les exequaturs des adoptions sans réponse de ma tante a finalement avec raison d'ailleurs bloqué l'exploitation de mon acte de naissance. Ce qui m'empêche de faire pas mal de choses (livret de famille, passeport, etc).

Nous avons pris un avocat et après avoir épuisé les voies de recours la justice a annulé la filiation de ma tante à mon égard et annulé mon acte de naissance, sans pour autant attaquer ma nationalité Française, peut-être parce que j'ai perdu ma nationalité d'origine.

J'ai ma carte nationale d'identité française, l'état et la justice sont au courant de ma situation, suis-je encore Français? Je vie comme un Français, j'ai un casier vierge et je paie mes impôts (sur le revenu, taxe d'habitation et foncière).

Par ailleurs j'ai mon acte de naissance de mes parents biologiques, puis je l'ai utilisé pour demander un autre certificat de nationalité Française? sur la base de la déclaration de la possession d'état de Français par exemple? connaissez-vous une autre solution légale?

Au vu de ma situation et de mes responsabilités je ne risque pas d'être expulsé mais comment puis-je faire pour résoudre ce problème notamment pour pouvoir faire mon passeport et voyager quand besoin?

Puis-je demander une carte de séjour? laquelle? pour ensuite demander ma réintégration et demander un certificat de nationalité avec mon état civil biologique?

Classement : Droit des étrangers

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

En fait avant toute chose la question qui se pose est de savoir si le jugement annulant la filiation prévoit-il que vous conservez la nationalité française.

En effet, si la nationalité française vous a été attribuée en raison de la filiation, le fait que cette dernière soit annulée annule l'attribution de la nationalité.

Cordialement